

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026- 0221
Date :

11 MARS 2026

Mis en ligne :

11 MARS 2026

Objet : Permis de stationnement

Lieu : Stadium de Vitrolles

Date : 30 mai 2026

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le code du commerce et notamment l'article L123-29, L310-2, L310-5 et R310-8, R310-9 et R310-19 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Considérant la demande de vente au déballage, en date du 23 février 2026 de Madame RANCON Julie, pour la société Quartiers Libres, 5 place de Provence à 13127 Vitrolles, à l'occasion de la manifestation "Vitrolles, Terre de Dinosaures", aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

ARRÊTE**Article 1**

Madame RANCON Julie – Société Quartiers Libres - n° de Siret 902 935 030 00012 - est autorisée à installer un stand de vente de livres et jeux, de 6 m x 1,5 m, au stadium de Vitrolles, le 30 mai 2026, de 10h00 à 18h00, lors de la manifestation « Vitrolles, Terre de Dinosaures ». Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et date définis à l'article 1.

Article 3

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "exploitation ponctuel d'un étal, stand, barnum...". Cette redevance est fixée à 3,45 € (trois euros quarante-cinq centimes) par m² et par jour, soit **31,05 euros** pour 9m², pour le 30 mai 2026. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-Préfecture.



Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public